

Familles DE FÉMINICIDES

guide pratique



FNVF

Fédération Nationale des
Victimes de Féminicides



SOMMAIRE

01. INTRODUCTION

- 04. À propos de nous
- 05. Pourquoi ce guide ?

02. LES DÉMARCHES APRÈS LE DÉCÈS

- 07. Après l'annonce du décès, que se passe-t-il ?
- 08. Où trouver une aide psychologique ?
- 09. Quelles démarches après le décès ?
- 10. Que deviennent les enfants ?
- 11. Jeunes majeurs : comment les aider ?

03. LE PROCESSUS JUDICIAIRE

- 13. Actions de justice suite au décès
- 13. Déroulement de l'enquête préliminaire
- 14. L'autopsie du corps
- 15. Accès au domicile de votre proche
- 16. Où trouver un avocat ?
- 16. Faire valoir mes droits
- 17. Juge d'instruction
- 18. Déroulement de l'instruction judiciaire
- 18. Clôture de l'instruction judiciaire
- 19. La cour d'assises ou la cour criminelle
- 20. Déroulement du procès

04. LES INDEMNISATIONS

- 22. Fond de garantie des victimes (CIVI)
- 23. Dommages et intérêts (SARVI) qu'est ce que c'est ?
- 23. Indignation successorale

05. LES RESSOURCES

- 25. Réseau france victimes
- 26. Ressources juridiques
- 27. Centre national de ressources et de résilience (CN2R)
- 28. Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)

ACCOMPAGNER

CONSEILLER

À PROPOS *de nous*

La FNVF est une association régie par la loi 1901 , elle a été créée en Bretagne dans le département de l'Ille et vilaine en 2020 mais elle intervient dans toute la France.

Les membres fondateurs de la FNVF ont été confrontés à la perte de leur proche suite à un féminicide.

Notre fédération a développé une expertise unique par l'écoute et l'analyse des besoins des familles qu'elle accompagne.

La FNVF n'agit pas seule, elle collabore avec les structures d'aide aux victimes et un réseau de partenaires spécialisés qualifiés, avocats, psychologues. Notre mission est de soutenir, d'accompagner et d'orienter les victimes jusqu'au procès.



FNVF

Fédération Nationale des
Victimes de Féminicides

ORIENTER

ÉCOUTER



Pour plus d'informations,
rendez-vous sur ce lien

<https://linktr.ee/FNVF>

POURQUOI ce guide ?

Le nombre des féminicides intimes a augmenté de 20% en 2021 selon le rapport du Ministère de l'intérieur.

122
↑ 122 meurtres de femmes
ont été recensés.

Les victimes laissent derrière elles des familles dévastées, désespérées suite au décès de leur proche. Elles vont devoir faire face à de nombreuses difficultés.

Ce guide est avant tout informatif et pédagogique. L'objectif est d'apporter des ressources aux familles de féminicides ainsi qu'aux professionnels et ou bénévoles d'association.

Les primo accueillants tels que les officiers de police judiciaire pourront remettre le livret lors de l'annonce du décès.

Grâce à cet outil la communication entre les forces de l'ordre et les victimes se simplifie permettant aux agents de diriger les familles en fonction de leurs problématiques vers des structures adaptées détaillées dans le livret.

Qu'est-ce qu'un féminicide ?

Le terme féminicide est un mot-valise constitué des mots féminin et homicide. Le mot a été popularisé en 1992 par la militante féministe américaine Diana Russell dans son livre Femicide : politics of woman Killing. Elle définit ainsi le mot qu'elle avait elle-même inventé dès 1976 : "le meurtre d'une femme parce qu'elle est une femme".

L'OMS classe les féminicides en quatre catégories :

Le féminicide intime : commis par un époux ou un compagnon, actuel ou ancien.

Le crime d'honneur : une femme ou une fille tuée par un membre de sa famille parce qu'elle a commis ce qui est perçu comme une transgression, sexuelle ou dans son comportement.

Le féminicide lié à la dot : il est commis sur la future mariée par sa belle-famille, du fait d'un désaccord entre les deux familles autour de la dot.

Le féminicide non-intime : commis par une personne qui n'est pas en relation avec la victime

Que dit la loi ?

Le terme féminicide bien qu'employé très largement dans notre société n'est pas inscrit dans le code pénal.

Toutefois le meurtre sur conjoint, concubin ou partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité est selon la loi une circonstance aggravante de l'homicide, aux termes de l'article 221-4 9° du Code pénal, faisant alors encourir la réclusion criminelle à perpétuité pour son auteur.

Source :

<https://www.legifrance.gouv.fr>

*Les famille pourront utiliser
ce guide tout au long
de leur parcours*

LES DÉMARCHES

Après le décès

APRÈS L'ANNONCE DU DÉCÈS, *que se passe-t-il ?*

Annonce du décès et après ?

Une procédure de justice s'enclenche. Celle-ci est menée sur ordre du procureur qui fait intervenir les forces de l'ordre pour enquêter, vous auditionner, ainsi que toute personne proche de la victime.

Quel est le rôle du procureur ?

À la fois magistrat du parquet et déclencheur de l'action publique, le procureur de la République est le représentant de la société.

Défenseur de l'ordre public, il assure le respect de la loi pénale en intervenant dans les décisions judiciaires. En tant que magistrat du parquet, le procureur de la République intervient lors du procès pénal qui engage un accusé, une victime, le parquet et le juge.

Des unités spécialement formées à l'écoute et l'audition des victimes existent au sein de la gendarmerie ou police nationale.

239 intervenants sociaux assurent le relais avec les différents services sociaux, orientent et conseillent les personnes pour les démarches ou les contacts avec les services d'aide, de soins ou de secours. Des psychologues sont également à votre disposition.

Que se passe-t-il si votre proche avait des enfants ?

En cas de présence de mineurs lors du drame, le parquet ordonnera généralement la prise en charge des enfants par une cellule d'urgence psychologique située au CHU de la région où ont eu lieu les faits.



OÙ TROUVER *une aide psychologique ?*

La perte de votre proche provoque un bouleversement familial et toute la famille est impactée. Il est très important de se faire aider dans ce moment difficile pour mettre des mots sur les maux. Dans certains départements, il existe des protocoles mis en place pour accompagner spécifiquement les familles de féminicides.

Les centres psycho-traumatiques régionaux

Il s'agit d'un lieu de soin destiné à recevoir les personnes majeures ayant été victimes d'actes de violences (physiques, psychiques, sexuelles...) ou de tout autre événement potentiellement traumatique (accident grave, événement de guerre...) et présentant un impact psychologique suite à ces événements.

Les USAP

Ce sont des unités spécialisées en accompagnement psychologique.

Ces structures accueillent toute personne qui a vécu un événement potentiellement traumatisant récent et/ou passé et écouter sa souffrance.

Des spécialistes vous accompagnent sur le plan médical, psychologique au moyen de psychothérapies pour réduire l'impact du traumatisme. Un protocole pour les familles de féminicides a été initié par l'USAP de l'hôpital Robert Ballanger à Aulnay-sous-Bois en Seine-Saint-Denis.

Les Centres médico-psychologiques

Les (CMP) accueillent toute personne souffrant de difficultés psychiques. Ils sont répartis par secteur pour garantir à tous l'accès aux soins. Ces établissements publics se divisent en deux catégories : les CMP pour enfants et adolescents et les CMP pour adultes.



QUELLES DÉMARCHES *après le décès ?*

Votre proche disposait-t-elle d'une assurance ?

Si oui, il est important de prendre contact avec l'organisme d'indemnisation de votre car elle pourrait couvrir tout ou une partie des frais des funérailles grâce aux garanties souscrites.

Les obsèques peuvent-t-elles être financées ?

Oui dès lors qu'une enquête criminelle est ouverte pour meurtre par conjoint. La famille peut demander l'avance de certains frais d'obsèques auprès de la CIVI.*

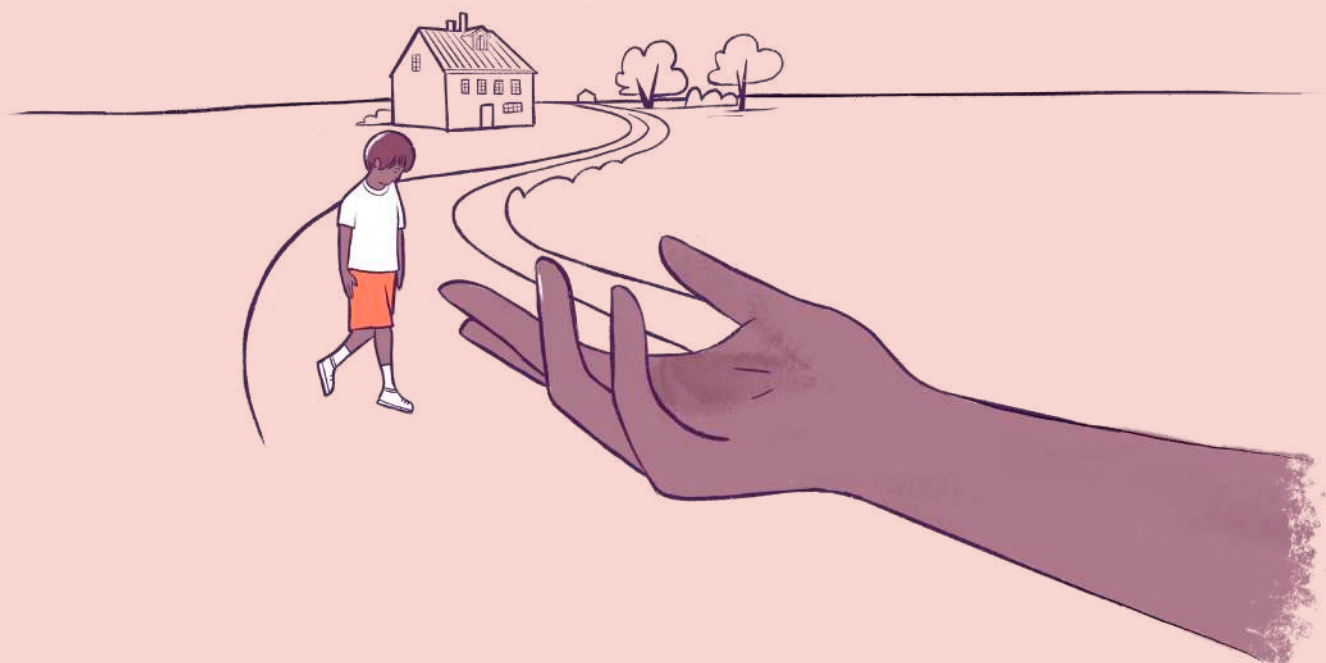


Où déclarer le décès ?

Le décès doit être déclaré à tous les organismes sociaux et privés (SS, Caisse retraite, employeur, Banques, Fournisseurs d'énergie, assurances etc...). Un certificat de décès devra être fourni à l'ensemble des organismes

* <https://association-aide-victimes.com/fonds-de-garantie/civi>

QUE DEVIENNENT les enfants ?



Retrait de l'autorité parentale pour les auteurs d'un crime sur l'autre parent

Si votre proche avait des enfants, une loi existe pour les protéger, celle-ci a pour but de protéger les victimes de violences conjugales. Cette loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 explique que ceux qui commettent un crime contre l'autre parent pourraient perdre leur autorité parentale suite à une décision prise par un tribunal pénal.

En savoir plus :

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTL000042193452/2020-08-01>

Quelles sont les démarches pour obtenir la garde d'enfants mineurs ?

L'article L 375-3 du code civil prévoit que lorsqu'un mineur est en danger ou risque de l'être au sein de sa famille et que le maintien au domicile parental n'apparaît plus approprié, le

Juge des Enfants peut décider dans le cadre de sa mission de protection de l'enfant, de placer celui-ci en dehors de son foyer habituel.

Vous devez faire une demande claire et argumentée auprès du juge des enfants afin qu'elle soit examinée. Le plus simple est de faire référence au texte de loi (article 375-3 du code civil).

Conseil :

Il est très important de vous faire accompagner par un avocat spécialisé en droit familial lors de ces étapes clés.

En savoir plus :

<https://www.cnb.avocat.fr/fr/annuaire-des-avocats-de-france>

Que se passe-t-il après votre requête ?

Avant de prendre une décision, une visite sera faite par les services de l'Aide sociale à l'Enfance pour mieux comprendre votre situation familiale et matérielle. Cela permettra d'évaluer si vous êtes prêt(e) et capable de prendre soin de l'enfant au quotidien, en tenant compte de ses intérêts et de ses besoins, comme la stabilité affective. Si elle est positive, le Juge des Enfants pourra décider de vous confier à vous ou l'un des membres de votre famille le mineur.

JEUNES MAJEURS : *comment les aider ?*

Les enfants jeunes majeurs ayant perdu leur mère suite à un féminicide sont particulièrement impactés et leur prise en charge est très importante.

La plupart sont étudiants et vivaient sous le toit de leurs parents. Mais être jeune et sans emploi peut conduire à des situations de grande précarité, particulièrement quand les parents n'assurent plus l'aide financière indispensable aux besoins de première nécessité.

De nombreux dispositifs s'adressent aux jeunes et aux étudiants pour parer aux situations urgentes de détresse et pour leur permettre de trouver le plus vite possible le chemin vers l'emploi. Ces aides émanent de l'État, des initiatives locales peuvent aussi renforcer l'aide aux jeunes précaires.*

- Le contrat d'engagement jeune (qui remplace la Garantie Jeune)
- Le fonds d'aide aux jeunes ou FAJ
- Le RSA jeune actif
- Le contrat d'initiative emploi ou CIE

Par exemple, le contrat emploi jeune est élaboré après un entretien avec le conseiller pôle emploi ou de la mission locale, ce programme de 15 à 20 heures par semaine propose des

Mises en situations professionnelles (exemple : stage en entreprise), des périodes de formation, des phases de recherche d'emploi, seul ou en collectif, des missions d'utilité sociale (exemples : service civique, Épide, École de la 2e chance) une rémunération est prévue sous forme d'allocation pendant toute la durée du contrat.*



* <https://www.unml.info/le-reseau/annuaire/>

* <https://www.aide-sociale.fr/aides-jeunes-sans-emploi/#>

LE PROCESSUS *judiciaire*

ACTION DE JUSTICE

suite au décès

Après le décès de votre proche, une enquête préliminaire est ouverte sur demande du procureur de la république.

Tout au long de l'avancée de l'enquête, les forces de l'ordre sont chargées d'enquêter et préviennent le magistrat des actes mis en place, par exemple dès lors qu'ils entendent une personne susceptible d'avoir commis l'infraction.

Quelle est sa durée ?

La durée maximale est de 2 ans à compter du premier acte d'enquête

Peut-on accéder au dossier pendant l'enquête préliminaire ?

Il n'est pas possible à ce stade d'obtenir l'accès aux actes d'enquêtes menés par les forces de l'ordre sur ordre du parquet.

En savoir plus :

<https://www.droits.fr/enquete-preliminaire/>

DÉROULEMENT

de l'enquête préliminaire

Les forces de l'ordre vont effectuer sur place un certain nombre de constatations.

Le parquet de la juridiction concernée est également appelé.

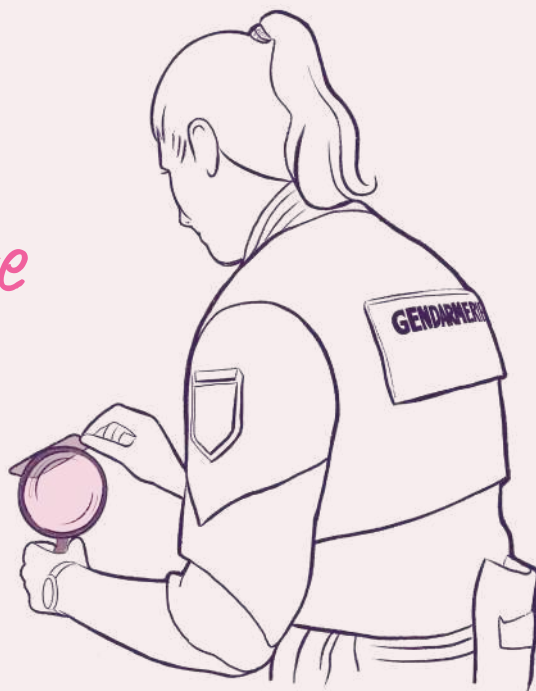
S'il s'agit d'une scène de crime, les investigations vont être lancées sur ordre du procureur.

Le technicien en identification criminelle est sollicité par les unités opérationnelles

Il va exploiter les indices et interpréter les résultats en proposant de nouvelles investigations tout en suivant des protocoles précis.

Un certain nombre d'objets, vêtements peuvent être saisis et placés sous scellés pour la nécessité de l'enquête.

Le corps de votre proche sera transporté à l'institut médico-légal pour y être examiné.



À la fin des investigations au domicile de votre proche, un officier de police judiciaire va apposer des scellés sur la porte d'entrée pour protéger toute intrusion durant l'enquête judiciaire.

Le corps de votre proche sera transporté sur ordre du procureur à l'institut médico-légal pour être examiné par un médecin légiste.

L'AUTOPSIE

du corps

En quoi consiste-t-elle ?

Elle est réalisée obligatoirement par un médecin légiste. Le médecin légiste fait le bilan des lésions cutanées. Puis, procède à un examen interne complet du corps. Il inspecte les organes en place, et regarde s'il y a des blessures ou anomalies.

Quel est le délai de restitution du corps après le décès ?

Le corps de votre proche restera sous la garde de la justice aussi longtemps que nécessaire pour l'enquête. Cela peut durer plusieurs jours en cas de décès suspect.

Quand la famille a-t-elle les résultats ?

Un rapport est transmis au procureur à l'issue de l'autopsie afin qu'il ait tout de suite les éléments nécessaires à la poursuite de l'enquête puis il faut environ un mois pour produire le rapport d'autopsie qui sera joint au dossier d'enquête. Vous pourrez par la suite demander à consulter ce rapport auprès du juge d'instruction.

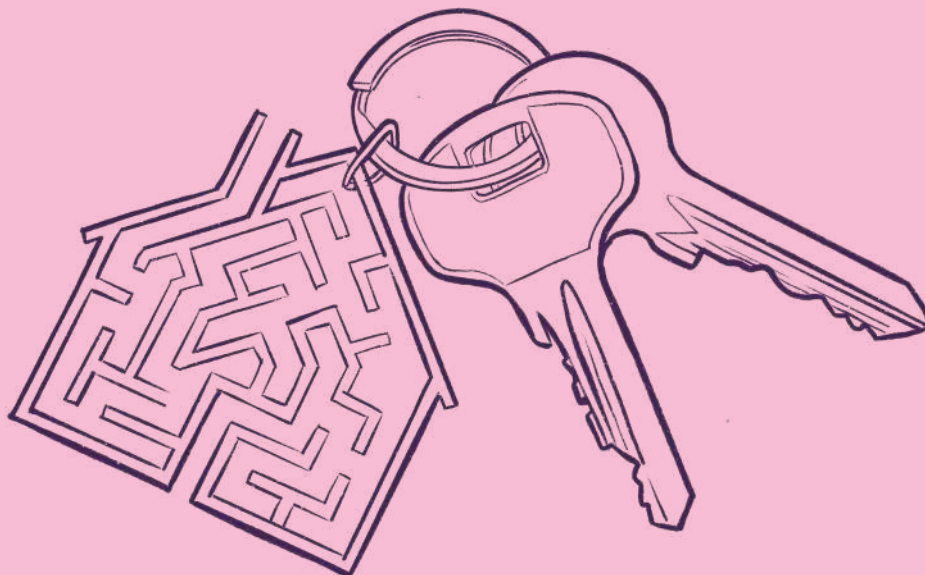
Quel est le coût et prise en charge de l'autopsie ?

L'autopsie est prise en charge par le Ministère de la Justice, cela ne coûte rien à la famille, l'autopsie faisant partie des frais de l'enquête.



ACCÈS AU DOMICILE

de votre proche



Puis-je récupérer des objets ou tout autre bien appartenant à ma proche ?

Vous n'avez pas la possibilité de prendre quoique ce soit sur la scène de crime et n'êtes pas autorisés à rentrer dans l'appartement ou la maison de votre proche.

Vous pourrez sous condition récupérer quelques effets personnels des enfants de la victime sur demande auprès du parquet.

À quel moment les scellés peuvent être levés ?

En fonction de l'enquête, la durée peut-être plus ou moins longue, entre 6 mois à 2 ans.

Qui peut lever les scellés ?

Seul le parquet ou le juge d'instruction s'il a été saisi de l'enquête peut décider de lever les scellés.

Qui paye les loyers pendant la durée de l'enquête ?

Il ne peut vous être attribué la responsabilité de régler les loyers de votre proche restant impayés pendant toute la durée de l'instruction. Le bailleur est en droit d'être indemnisé suite à cette perte de loyers (rép. min. n°32570, JOAN du 19.1.10. Mais les charges du fait de l'inoccupation du logement mis sous scellés ne sont pas prises en compte.

Comment se passe la levée des scellés ?

Les scellés sont levés par un officier de police judiciaire sur ordre du parquet. L'officier de police judiciaire peut en votre présence vous remettre les clefs du domicile de votre proche ou au bailleur en votre absence.

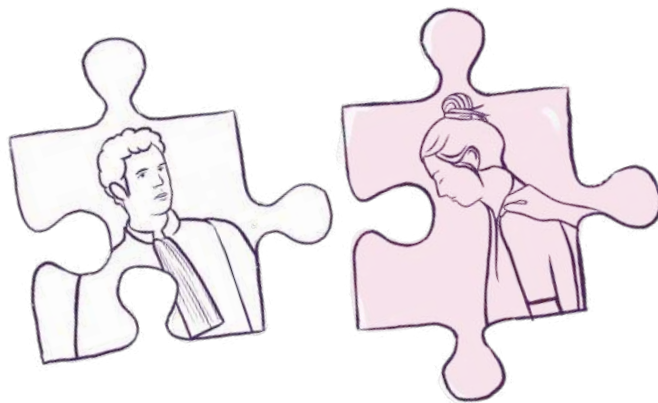
Qui assure le nettoyage du domicile ?

Jusqu'à présent les familles de victimes se chargeaient du nettoyage du domicile de leur proche par leur propre moyen, ou en faisant appel à une société spécialisée très coûteuse. Malheureusement non prise en charge par la plupart des assurances. Le décret n° 2022-656 du 25 avril 2022 prévoit que le procureur puisse missionner une entreprise de nettoyage pour procéder à des travaux techniques de remise en état des lieux.

Conseil :

La demande d'une prise en charge de nettoyage par une société spécialisée reste sous conditions et à l'appréciation du procureur. C'est pourquoi la FNVF préconise auprès des assurances une clause prévoyant systématiquement dans le cadre d'un féminicide, la prise en charge des frais supportés par les victimes.

OÙ TROUVER un avocat ?



Pourquoi prendre un avocat ?

Après l'annonce du décès, vous pouvez faire appel à un avocat qui pourra vous accompagner à tout moment de votre parcours judiciaire. Son rôle est essentiel dans la procédure pénale qui s'enclenche. Dans le cas d'un féminicide, vous aurez besoin d'un conseil spécialisé dans le droit pénal et si votre proche avait des enfants un avocat en droit familial.

Mais alors où s'adresser ?

Les avocats ont une profession réglementée par un ordre.

Le Conseil national des barreaux est l'institution représentative de la profession d'avocat en France et sur le plan international. Chaque avocat dépend du barreau ou il a déclaré son cabinet.

Qu'est-ce qu'un bâtonnier ?

Chaque barreau est régi par un bâtonnier qui Représente les avocats, assure la discipline. Il exerce une double activité tant en direction des institutions et du public qu'auprès de ses confrères. En cas de litige avec votre avocat, vous pouvez le saisir.

Le conseil national des barreaux propose un annuaire de ses membres.

En savoir plus :

<https://www.cnb.avocat.fr/fr/annuaire-des-avocats-de-france>

FAIRE VALOIR mes droits

Qu'est-ce que l'aide juridictionnelle ?

C'est une aide qui permet aux victimes de crimes graves ou aux plus démunis de faire face aux frais d'un procès, de bénéficier des services d'avocats, d'huissiers.

Puis-je en bénéficier ?

Oui le meurtre par conjoint vous permet de bénéficier de l'aide juridictionnelle sans avoir besoin de justifier de votre niveau de ressource. Si vous remplissez certaines conditions et que l'avocat accepte l'aide juridictionnelle, vous pouvez bénéficier de sa défense sans avoir à le rémunérer. Cela s'applique lors de l'enquête ou du procès devant la Cour d'Assises.

Où trouver des informations ?

Auprès du bureau de l'aide juridictionnelle du tribunal judiciaire chargé de votre affaire ou sur www.justice.gouv.fr

Être partie civile, à quoi ça sert ?

Après le dépôt de plainte, si le procureur de la République décide d'engager des poursuites pénales contre l'auteur de l'infraction, et que vous souhaitez être indemnisé, vous pouvez saisir la justice civile en vous constituant partie civile et prendre part au procès. Cette demande peut être faite à tout moment de la procédure.

JUGE d'instruction



La saisine du juge d'instruction

Le juge d'instruction peut être saisi : soit par la victime qui porte plainte avec constitution de partie civile, soit par le procureur de la République informé de l'infraction par la police judiciaire.

Quel est le rôle du juge d'instruction ?

Une fois saisi, le juge d'instruction doit mettre en oeuvre les moyens nécessaires à l'établissement de la vérité : il instruit « à charge et à décharge », c'est-à-dire qu'il prend des mesures destinées à révéler aussi bien la culpabilité que l'innocence de la personne soupçonnée d'avoir commis l'infraction.

L'audition de la partie civile qu'est ce que c'est ?

Après vous être constitué partie civile, le juge d'instruction selon l'article 89-1 du code de procédure pénale vous avisera de votre droit de formuler une demande d'acte ou de présenter une requête en annulation pendant la durée de l'information judiciaire.

Le juge d'instruction doit vous informer de l'état d'avancement de l'enquête judiciaire tous les six mois

Comment accéder à mon dossier ?

Après votre première audition, votre avocat pourra se faire délivrer la copie de tout ou partie des pièces et actes du dossier selon l'article 114 du code de procédure pénale.

Lorsque la copie a été demandée par les avocats, ceux-ci peuvent en transmettre une reproduction à leur client, à condition que celui-ci leur fournisse au préalable cette attestation. vous devrez attester par écrit avoir pris connaissance des dispositions du sixième alinéa du présent article et de l'article 114-1.

La délivrance de cette copie doit intervenir dans le mois qui suit la demande. Les documents sont généralement numérisés. La délivrance de la première copie de chaque pièce ou acte du dossier est gratuite.

DÉROULEMENT

de l'instruction judiciaire

Les demandes d'actes

Vous pouvez demander à être entendu, ou à ce qu'un témoin soit entendu. Vous pouvez également demander qu'une confrontation soit organisée, ou demander au juge d'instruction qu'il ordonne la production par une des parties d'une pièce utile à l'information, ou encore qu'une expertise soit ordonnée. Plus généralement, vous avez la possibilité de demander à ce qu'il soit procédé à tous actes nécessaires à la manifestation de la vérité.

Les requêtes en annulation

La partie civile peut saisir la chambre de l'instruction afin d'annuler un acte ou une pièce de la procédure en faisant appel auprès de la chambre de l'instruction.

Votre appel ne peut pas porter sur une ordonnance relative à la détention du mis en examen ou à son contrôle judiciaire.

CLOTÛRE

de l'instruction judiciaire

Le juge d'instruction doit transmettre à la partie civile ou à son avocat un avis de fin d'information, c'est-à-dire la fin de son enquête lorsque celle-ci lui paraît terminée.

Vous disposez en qualité de partie civile d'un délai de trois mois (un mois si le mis en examen est placé en détention provisoire) pour :

- 1. Formuler des observations écrites au juge d'instruction**
- 2. Formuler des demandes ou présenter des requêtes.**

Le procureur de la République dispose du même délai pour prendre ses réquisitions. Une copie des réquisitions est adressée à la partie civile.

Vous disposez d'un délai supplémentaire d'un mois (dix jours si le mis en examen est détenu) pour adresser au juge d'instruction des observations complémentaires au vu des réquisitions qui lui ont été communiquées.

Enfin, le juge d'instruction peut rendre sa décision soit :

- 1. une ordonnance de non-lieu**
- 2. une ordonnance de mise en accusation devant la cour d'assises**

LA COUR D'ASSISES

ou la cour criminelle départementale

La cour d'assises juge les personnes soupçonnées d'avoir commis un crime, infraction la plus grave punissable par une peine de prison (homicide volontaire ou viol par exemple) punis entre 15 et plus de 20 ans de réclusion.

Depuis janvier 2023 la cour criminelle se généralise sur le territoire français pour le jugement des crimes punis de 15 ou 20 ans de réclusion.

Composition de la cour d'assises



	Greffier		Jury/Jurés titulaires		Avocat général
	Avocats de la défense et accusé		La cour		Huissier
	Public		Barre des témoins		Avocat des parties civiles

DÉROULEMENT du procès

Avant le Procès

Le jour du procès approche, c'est toujours un moment attendu par les victimes mais aussi un moment impressionnant car chaque partie sera entendue . Votre avocat avant le procès vous donnera des conseils précieux pour vous préparer le mieux possible pour le jour J.

Il vous donnera des informations et vous fera part de la liste des personnes qu'il souhaite faire entendre lors du procès en qualité de témoin. Il devra aussi communiquer à la défense de l'accusé dès que possible et vingt-quatre heures au moins avant l'ouverture des débats, la liste de ces personnes.

À l'audience

La cour est composée de 3 juges, le président et 2 assesseurs ainsi que 6 citoyens tirés au sort, qu'on appelle les jurés.

Lors du procès le ministère public est représenté par l'avocat général , Il y a également le greffier qui sera chargé de rédiger tout le déroulé du procès ainsi qu'un commissaire de justice et bien sûr l'accusé et son avocat.

Fin des débats

Votre avocat peut poser directement des questions à l'accusé, aux témoins et à toute personne appelée à la barre puis l'avocat général intervient et propose une peine pour

Et après ?

Juste après les débats, la cour et les jurés vont délibérer. Ce moment pourra vous sembler assez long car le délibéré comporte 2 phases. La délibération sur la culpabilité et la délibération sur la peine. C'est seulement après avoir pris la décision que la cour rendra publique le verdict.

Après s'être prononcée sur l'action publique, la cour, sans l'assistance du jury, statue sur votre demande d'indemnisation .

L'accusé et le ministère public disposent d'un droit de faire appel des arrêts de la Cour d'assises, dans un délai de dix jours à compter du prononcé de l'arrêt. Cette déclaration d'appel se fait au greffe de la Cour d'assises ayant rendu la décision attaquée.

Vous pourrez lui demander une copie des pièces du dossier de la procédure.

Un procès aux assises est public mais vous avez la possibilité de demander le huis clos : il est alors de droit. A l'inverse si vous souhaitez que ce procès reste public et qu'une autre partie demande le huis clos. Vous pouvez vous y opposer.

Comment sont organisés les débats ?

Le président dirige et donne la parole aux différentes personnes parties prenantes au procès

Il présente les faits reprochés à l'accusé, il l'informe de ses droits puis l'interroge, entend les témoins, les experts et bien sûr les victimes. Vous-même ou l'accusé pouvez poser des questions au cours du procès uniquement par l'intermédiaire du président.

l'accusé ou demande son acquittement. L'avocat de l'accusé plaide enfin pour la défense de son client.

Lorsque la personne est détenue, elle peut faire appel par une déclaration auprès du chef de l'établissement pénitentiaire.

Vous ne pourrez faire appel de la condamnation mais uniquement de la partie du jugement statuant sur vos intérêts civils. Vous pouvez demander la restitution d'objets placés sous main de justice.

En savoir plus :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1487>

LES INDEMNISATIONS

FOND DE GARANTIE *des victimes (CIVI)*

Le Fonds de Garantie des Victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) est l'organisme chargé de vous indemniser en cas d'infraction au titre de la solidarité nationale, à laquelle chaque assuré contribue. Il se retourne contre les auteurs des dommages afin d'obtenir le remboursement des sommes versées aux personnes victimes.

Puis-je bénéficier du fond d'indemnisation des victimes ?

Oui si vous représentez légalement une victime décédée des suites d'une infraction pénale, notamment l'un de vos proches (conjoint, ascendant, descendant)

Vous devez alors déposer une demande auprès de la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) qui est rattachée à chaque Tribunal Judiciaire.

La CIVI adresse au Fonds de Garantie des Victimes votre requête et les pièces justificatives. Elle restera l'intermédiaire entre vous et le FGTI tout au long de la procédure d'indemnisation.

Comment faire la demande ?

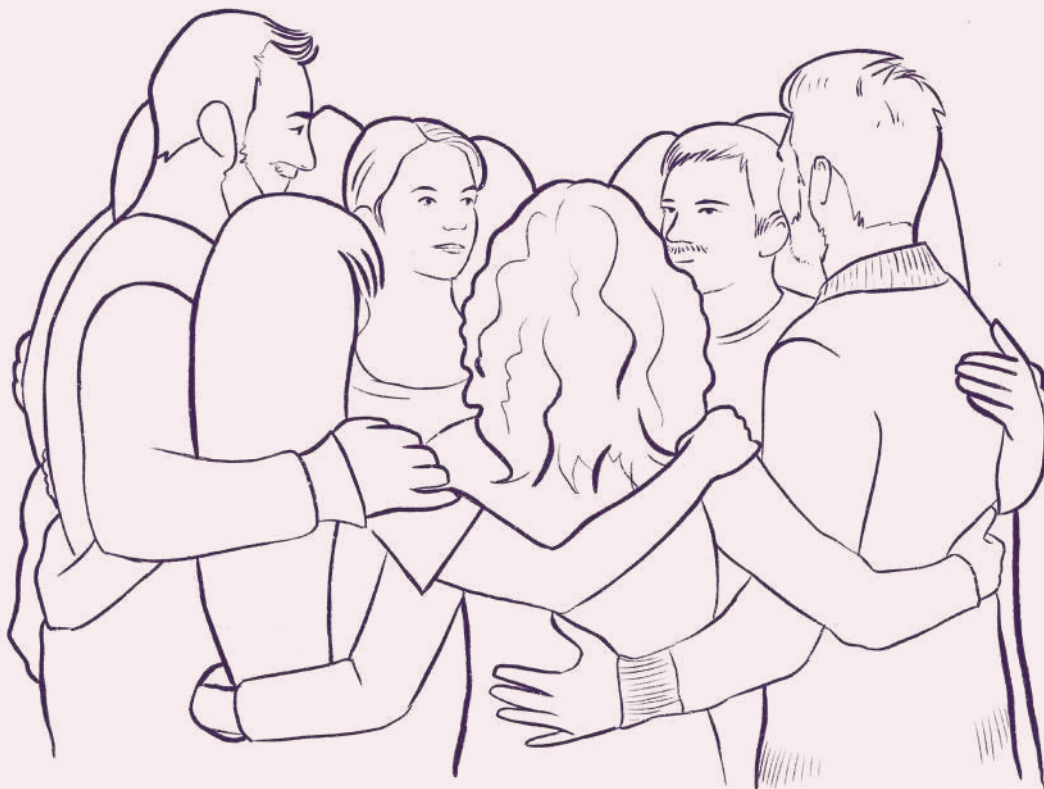
Votre avocat a l'habitude de ces demandes, il pourra la faire pour vous.

Conseil :

Vous pouvez demander une avance par exemple pour financer les obsèques de votre proche sans attendre le procès.

En savoir plus :

<https://www.fondsdegarantie.fr/victime-dune-infraction-civi/>



DOMMAGES ET INTÉRÊTS (SARVI) *qu'est ce que c'est ?*

Le juge pénal peut condamner l'auteur d'une infraction à vous payer des dommages-intérêts et une somme destinée à couvrir les frais engagés pour le procès.

Lorsque la personne condamnée ne paie pas le montant dans les 2 mois suivant la condamnation définitive, vous avez la possibilité de saisir le Service d'aide au recouvrement des victimes d'infraction (Sarvi) pour qu'il se charge de récupérer le montant de la condamnation.

Quelles conditions remplir pour que le Sarvi intervienne ?

Le sarvi peut intervenir si vous avez obtenu une décision du juge pénal vous accordant des dommages-intérêts et, éventuellement, le remboursement de tout ou partie des frais du procès. Si vous avez fait une demande à la Civi qui a été rejetée vous pouvez également saisir le Sarvi mais seulement un an après la décision de rejet de la Civi.

En savoir plus :

<https://www.fondsdegarantie.fr/victime-dune-infraction-sarvi/>

INDIGNITÉ *successorale*

Dans le cadre d'un féminicide, si l'auteur des faits après jugement avait des biens immobiliers en commun avec la victime, il peut se voir exclu de la succession

Selon l'article 727 du code civil issu de la loi du 30 juillet 2020.

Comment faire une demande d'indignité ?

La déclaration d'indignité prévue à l'article 727 est prononcée après l'ouverture de la succession par le tribunal judiciaire à la demande d'un autre héritier. Si l'héritier, par exemple le compagnon de votre proche a été condamné après le décès, la demande doit être faite dans les six mois de la décision de condamnation.

En savoir plus :

<https://www.notaires.fr/fr>

En l'absence d'héritier, la demande peut être formée par le ministère public.

Bon à savoir :

N'est pas exclu de la succession l'auteur frappé d'une cause d'indignité prévue aux articles 726 et 727, lorsque votre proche a précisé par une déclaration expresse sa volonté dans un testament, qu'elle entend le maintenir dans ses droits héréditaires ou lui a fait une Donation au dernier vivant.

Le 18 janvier 2024, l'assemblée nationale a voté en première lecture une proposition de loi visant à assurer une justice patrimoniale au sein de la famille pour mettre fin à une injustice dans le cadre d'un féminicide afin que l'époux reconnu coupable de meurtre conjugal ne tire plus de bénéfices du mariage préalablement conclu avec la victime.

LES RESSOURCES

Depuis 30 Ans, France Victimes est la fédération française regroupant 130 associations professionnelles, spécialisées dans l'aide aux victimes.

Liens utiles

Annuaire national des associations



Rapport Féminicides 2024



RESSOURCES JURIDIQUES

ANNUAIRE DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES DE FRANCE

<https://lannuaire.service-public.fr/navigation/tgi>

ORDRES DES AVOCATS EN FRANCE



Notes personnelles

NUMÉROS UTILES

17 Police	18 Pompiers	15 Samu	114 Urgence SMS	112 N° européen
116 006 Aide aux victimes	31 14 Prévention du suicide	39 19 Violences Femmes Info	119 Allô enfance en danger	30 20 Non au harcèlement

CENTRES RÉGIONAUX DU PSYCHOTRAUMATISME (CRP)

Les CRP sont des dispositifs de prise en charge globale, accueil, orientation et traitement des personnes souffrant d'un stress post-traumatique.

Antilles & Guyane

05 96 55 28 88

Auvergne Rhônes Alpes

04 72 11 63 96

Bourgogne-Franche Comté

03 80 66 91 28

Bretagne

02 99 28 43 04

Centre Val de Loire

02 47 47 71 11

Grand Est

03 88 11 68 20

Hauts-de-France

03 20 44 55 57

Nord Aquitaine

05 49 44 58 30

Normandie

02 31 27 27 91

Occitanie

05 34 55 75 05

PACA Corse

04 92 03 70 22

Paris Centre & Sud

01 42 34 78 78

Paris Nord

01 48 95 54 74

Pays de la Loire

02 53 52 63 74

Sud Aquitaine

05 56 56 35 78

LIENS UTILES

Site web

www.cn2r.fr

Retrouvez le Cn2r sur les réseaux sociaux



ANNUAIRE CMPP CENTRE MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUE



Les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP) sont des services médico-sociaux aux frontières du Médico-Social et de la Psychiatrie et généralement gérés par des associations loi de 1901.

Site web :

annuaire.action-sociale.org



Notes personnelles



FNVF

Fédération Nationale des
Victimes de Féminicides



Pour plus d'informations,
rendez-vous sur ce lien

<https://linktr.ee/FNVF>

Site web

<https://www.fnvf.org/>

Adresse e-mail

fnvf.asso@gmail.com

Retrouvez nous sur les réseaux sociaux



Illustrations et mise en page

Concept Image



FNVF

Fédération Nationale des
Victimes de Féminicides

Soutenu par



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES
ET DE LA LUTTE CONTRE
LES DISCRIMINATIONS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

<https://www.fnvf.org/>

